



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FRANCE  
NATION  
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



Le Fonds vert

Accélérer la transition écologique dans les territoires

# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

- ➔ **2 milliards d'euros** de **crédits déconcentrés aux préfets** pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés
- ➔ **3 axes** déclinés en **13 mesures** (dont 11 concernent le Bourgogne Franche Comté)
  - performance environnementale
  - adaptation du territoire au changement climatique
  - amélioration du cadre de vie
- ➔ **1 mesure transverse** pour un accompagnement adapté avec un **soutien en ingénierie** (animation, planification)
- ➔ Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : aides disponibles sur **Aides-Territoires** avec les liens pour accéder aux formulaires **Démarches simplifiées** pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier
- ➔ Un **objectif** : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'**impact environnemental**



Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets  
Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



**UN DISPOSITIF EN LIGNE**  
La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



**UN LANCEMENT DÈS JANVIER 2023**

# Des actions pour un impact écologique réel

## OBJECTIFS DE L'AMBICTION VERTE



Réduction de **40 %** des émissions de **CO<sub>2</sub>** des bâtiments tertiaires en 2030



**10 %** des espaces naturels en protection forte



Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990



**Division par deux** du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031



**Moins de 50 %** de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030



**Prévention des risques** liés au changement climatique et adaptation des territoires



**Résorption des points noirs** de la trame verte et bleue

## ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées

Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité  
Aide à la rénovation énergétique

Aide au recyclage des friches  
Aide à la renaturation en ville

Aide au tri et à la valorisation des déchets

Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte  
Aide à la renaturation en villes

Aide au rétablissement des continuités écologiques



3 axes déclinés en 14 mesures dont 11 concernent la Côte d'Or

AXE 1 : Renforcer la performance environnementale	
Renforcement du tri à la source et valorisation des <b>biodéchets</b>	Réduire les ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets
Rénovation des parcs de luminaires d' <b>éclairage</b> public	Transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence
<b>Rénovation énergétique</b> des bâtiments publics locaux	Réduire durablement les consommations énergétiques des bâtiments publics (objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en moyenne)



## AXE 2 : Adapter les territoires au changement climatique

Prévention des risques d'**incendies**  
de forêt et de végétation

Améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux

Prévention des **inondations**

Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations (2 volets : PAPI et GEMAPI)

**Renaturation** des villes et des villages

Réduire les vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins)



## AXE 3 : Améliorer la qualité du cadre de vie

Développement du <b>co-voiturage</b>	Développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière
Accompagnement du déploiement des <b>ZFE-m</b>	Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants (NO <sub>2</sub> et particules fines), et de réduire l'exposition de la population.  Seule DIJON MÉTROPOLE est concernée par cette mesure en BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
<b>Recyclage foncier</b>	Eviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
Accompagnement de la stratégie nationale <b>biodiversité 2030</b>	Permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire

ENVELOPPES FINANCIÈRES PAR MESURE POUR LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	
<b>AXE 1 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	15,53 M€
Renforcement du tri à la source / valorisation des biodéchets	2,16 M€
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	6,56 M€
<b>AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
Prévention des inondations	1,4 M€
Prévention des risques d'incendie de forêt	1,59 M€
Renaturation des villes	5,32 M€
<b>AXE 3 : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE</b>	
Accompagnement au déploiement des ZFE-m	1,53 M€
Recyclage des friches	13,03 M€
Accompagnement de la SNB 2023	6,82 M€
Actions d'encouragement au covoiturage	2,11 M€
<b>APPUI À L'INGÉNIERIE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	
	0,92 M€
<b>ACCOMPAGNEMENT À LA SUPPRESSION DE LA CVAE</b>	
	15,15 M€

La suppression progressive de la CVAE est compensée par une fraction de la TVA complétée par une enveloppe nationale de 500M€ du fonds vert fléchés sur les départements et EPCI dont la CVAE sera supprimée

Répartition de l'enveloppe pour la Côte-d'Or : 3,53 M€

Part département : 1,66M€ / Part EPCI : 1,87M€

A noter qu'il s'agit d'un accompagnement apporté par le fonds vert via le financement de projets éligibles mais pas un remboursement

---

# Un Fonds vert pour, par et avec les territoires

- Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles au Fonds vert (y compris les conseils départementaux et régionaux). En fonction des mesures, les **partenaires des collectivités** (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux, associations...) peuvent également être bénéficiaires des aides du Fonds vert
- Le **droit commun des subventions d'investissement** aux collectivités s'applique au Fonds vert
- Les moyens du Fonds vert viennent **en plus et en complémentarité** des autres dotations de l'Etat (notamment ceux dédiés aux subventions d'équipements des collectivités **DSIL ou DETR**)
- Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des **CRTE**, ces derniers pourront s'enrichir des projets du Fonds vert
- Le Fonds vert **soutient des projets à différents stades de maturité** en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux. Une mesure spécifique du Fonds vert est réservée à **l'accompagnement en matière d'ingénierie** des collectivités qui en ont le plus besoin (émergence de projets, animation, planification).
- **La Banque des territoires** met à disposition une offre de financement qui permettra **d'amplifier l'impact du Fonds vert**, sous forme de **financements d'ingénierie territoriale** (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de **prêts sur fonds d'épargne** (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).





Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires** :  
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

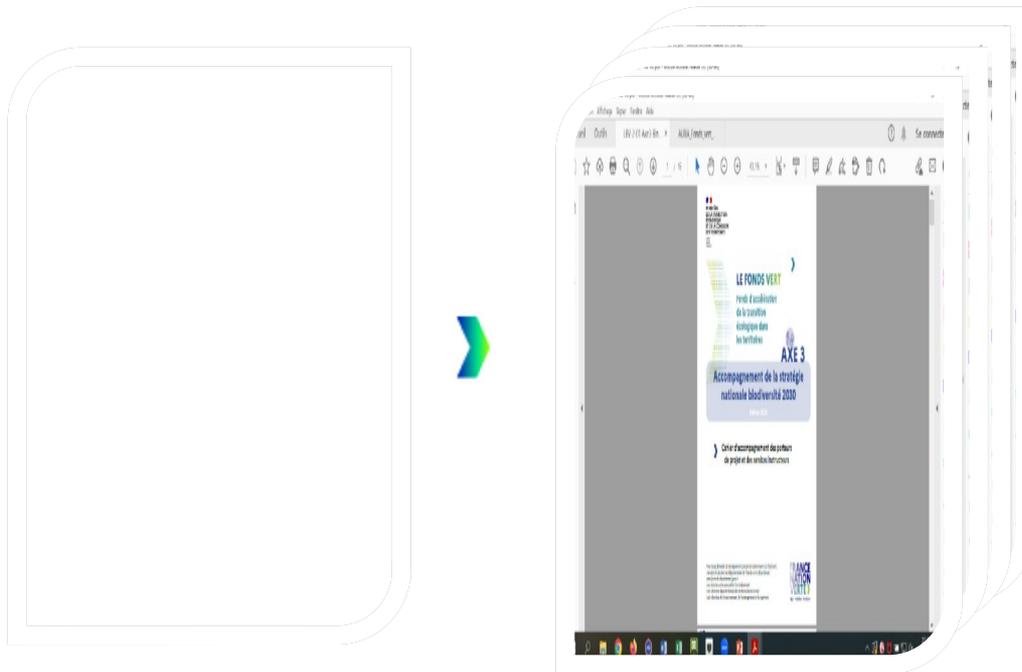


Aides-territoires est l'**outil unique** pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées** qui figure dans chaque fiche d'aide.

La plateforme Démarches Simplifiées permet de suivre l'avancement de l'instruction des dossiers déposés.



[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)



- **Guide**  
à l'attention des décideurs locaux
- **Cahiers d'accompagnement** **d**  
es porteurs de projet et des services inst  
tructeurs, propres à chacune des mesure  
s
- **Une foire aux questions** à l'attention des  
porteurs de projet sur Aides-territoires
- **Un réseau de correspondants locaux**  
**« Fonds vert »** en cours de constitution  
dans les services déconcentrés et les  
opérateurs pour appuyer les  
collectivités dans leurs projets au  
service de la transition écologique et  
répondre à leurs interrogations
- **Un site web** pour les porteurs de projet  
et le grand public  
[www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert](http://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert)